

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28
Date de la convocation : 22 mars 2011



N° 11.03.28.04

L'an deux mille onze et le vingt huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, CARRETIER, MM SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme ROMÉRO en faveur de Mme GAUZY CHABLE
M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme CARRETIER
M. PAUL en faveur de M. LE NGUYEN
M. CARILLO en faveur de M. SAUVAN
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTE : Mlle VAN ELST

Médiathèque T. Monod – Adhésion au réseau départemental de lecture publique

Rapporteur : Mme le Maire

Le 17 décembre 2004, le département nous proposait d'adhérer au réseau départemental de lecture publique. Bien que présentant un certain nombre d'avantages, la commune ne pouvait souscrire à cette proposition, car elle impliquait, entre autre, la fourniture immédiate d'un local aménagé d'une surface minimale de 0.07 m²/habitant, alors même que nous nous étions engagé sur le transfert de la médiathèque en rez- de- chaussée de l'immeuble « Le Carré d'Eole ». La location de bungalows mobiles, pour une telle surface et pour une période aussi longue aurait sérieusement obéré les finances communales.

Aujourd'hui la Médiathèque T. Monod ouvre ses portes. Pour sa réalisation nous avons tenu compte des demandes du département énoncées dans la convention d'adhésion sus évoquée.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal :

- De demander l'adhésion de la commune au réseau départemental de lecture publique
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention qui demeurera annexée à la présente délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ... 30 Mars 2011 ...
et publication
le ... 30 Mars 2011 ...

